



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Mardi 30.07.2024

à 20 Heures

L'an deux mil vingt-quatre, le trente juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Annie-France MONDELIN, Maire, en suite des convocations du 24 juillet 2024.

**Présents** : Mondelin Arnoux Prieur Lassot Jehanno Guinet Pigeron Lallias Bourrachot Fournal Cassier Cuissinat Lageneste

**Absent(e) excusé(e)** : **Lucile Carvalho** donne pouvoir de vote à C. Bourrachot

*Le quorum est atteint. La séance peut commencer.*

**Secrétaire de séance : M. Jean-Paul Fournal**

\*\*\*\*\*

*Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation et propose d'ajouter un point dans le VI – Questions diverses*

### 3. Itinéraire de découverte sur la RD 779

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juin 2024

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **II – Bâtiments – voirie et services communaux**

### **1. Travaux d'insonorisation de la cantine municipale**

Madame le Maire présente 2 devis pour les travaux d'insonorisation de la cantine municipale.

Après étude de ces 2 devis par la commission « Bâtiment »,

*Après délibération, le Conseil Municipal :*

- retient le devis présenté par l'entreprise TM'Déco sise 100<sup>bis</sup> route des Sables à Digoïn (71160), d'un montant de 8 969 € HT
- travaux à exécuter au mieux des délais
- autorise Madame le Maire à signer ce devis.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

## **III – Administration Générale**

### **1. Mise en place de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

Madame le Maire présente :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2017/840 du 22 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de l'Allier ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Molinet sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Molinet,

M. Guinet fournit toutes explications sur les démarches à effectuer.

*Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :*

- rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés.
- réaliser la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRplus du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S 03) pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental D'incendie et de Secours de l'Allier (SDIS 03).

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

En plus des entreprises « Canard », « VNF », Madame le Maire consultera « les Essieux de Bourgogne », propriétaires de PEI (points d'eau incendie) privés, pour établir une convention.

## **2. Conseil Junior - délibération ajournée**

Vu les délibérations du 26 janvier 2015 et du 26 octobre 2020 validant la mise en place d'un conseil Junior et son rôle,

Vu la délibération du 11 mai 2015 approuvant le règlement intérieur,

À la suite de plusieurs remarques négatives sur le processus d'élection des membres du conseil Junior, Madame le Maire propose que celui-ci ne soit plus constitué de 9 conseillers titulaires pour une mandature, issus des classes de CM1 ET CM2, mais de la totalité des élèves de CM2 de l'année en cours. Elle demande si d'autres possibilités de désignation des représentants des écoliers sont à étudier.

De ce fait, il n'y aurait plus d'élection. Pour apprendre le mode électoral, un référendum pourrait être organisé sur un thème à déterminer.

Autre modification à l'article 5 « participation et durée du mandat » le conseil Junior prendrait ses fonctions en septembre de l'année N jusqu'en juin de l'année N+1.

À la suite d'un tour de table, le Conseil Municipal souhaite revoir le nom de « conseil Junior ». Le Conseil Municipal veut faire évoluer cette assemblée qui permet de donner la parole aux jeunes.

*Madame le Maire propose d'ajourner la délibération et de réfléchir sur l'évolution du mode de fonctionnement de cette assemblée.*

## **3. Renouvellement de la convention partenariale dans le cadre du « réseau VIF »**

Madame le Maire rappelle :

Depuis septembre 2019, la commune de Digoin a mis en place une action de lutte contre les violences intrafamiliales, appelée « réseau VIF ».

Actif depuis décembre 2019, le réseau a été amené à plusieurs reprises à accompagner des victimes domiciliées sur les communes autour de Digoin.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler une convention partenariale qui définit les engagements réciproques de la commune de Digoin, du C.C.A.S de Digoin et de la ville de Molinet dans le cadre du « réseau VIF » pour l'année 2024 et présente celle-ci au Conseil Municipal.

*Après délibération, le Conseil Municipal :*

- autorise Madame le Maire à signer cette convention partenariale
- accorde le versement d'une contribution financière de 866, 54 € au « réseau VIF » de Digoin

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

#### 4. **Panneaux d'information LED du Département**

Madame le Maire présente :

Le Conseil Départemental propose d'installer des panneaux LED comme journaux électroniques d'information dans les communes de l'Allier. Ces panneaux sont appelés à diffuser conjointement des informations départementales et communales.

Un partenariat est donc proposé dans lequel la commune doit mettre à disposition un lieu dont elle est propriétaire et assumer la charge de l'alimentation en électricité ; le département assumant 100 % de l'acquisition et de l'installation ainsi que la formation, la maintenance et l'entretien des panneaux.

*Après délibération, le Conseil Municipal :*

- confirme l'intérêt de la commune pour bénéficier d'une étude préalable à l'implantation de panneaux LED et prise de décision ensuite.

Plusieurs membres du Conseil Municipal sont sceptiques sur les facilités de lecture en bord de voie très passagère, ce qui peut rendre cette implantation accidentogène.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

### **IV – Finances**

#### 1. **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – budget Assainissement**

Madame le Maire présente l'état des créances irrécouvrables,

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » et à l'article « 6542 Créances éteintes » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ces valeurs au 30 juillet 2024 se constitue ainsi :

Budget Assainissement pour 1 254, 21 €

*Après délibération, le Conseil Municipal :*

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables citées ci-dessus.
- charge Madame le Maire d'émettre :
  - ↳ un mandat au 6541 pour la somme de 1 084, 38 € (budget assainissement)
  - ↳ un mandat au 6542 pour la somme de 169, 83 € (budget assainissement)

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

## 2. Décision modificative n° 1 – modification prévisions budgétaires

Madame le Maire signale que cela concerne les ventes des terrains Vernisse (1 498 €) et Machillot (458 €).

Ces biens étant non présents dans l'actif de la Commune, il est impossible de passer des écritures de cession « normales ».

Les montants doivent être retirés du Chapitre 024 d'investissement pour être enregistrés au compte 75 888 (autres produits de gestion courante). Ecriture possible étant donné les faibles sommes.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative « commune » (jeux d'écriture → opérations comptables mais sans mouvement de fonds) :

↳ Transfert de la section d'investissement (023) à la section de fonctionnement (021)

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
		021 (021) : virement de la section de fonctionnement	1 956,00
		024 (024) : produits des cessions d'immobilisation	- 1 956,00
			<b>0,00</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (023) : Virement de la section d'investissement	1 956,00	75888 (75) : Autres	1 956,00
	<b>1 956,00</b>		<b>1 956,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 956,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 956,00</b>

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

## V – Urbanisme

- ✚ *Pour information* : Madame la Maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner :
- Vente par M. Catheland Mathis au profit de M. Devillard Frédéric et Melle D'Ambrosio Cécile.
    - ↳ Maison située « 72 route de Digoïn », parcelle cadastrée AI 27
  - Vente par Mme Gourlier Aurore au profit de M. Perraud Jean-Luc
    - ↳ Garage et Fournil situés « Les Chartiers », parcelles cadastrées D 54 & D 55

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur ces ventes.

## VI – Questions Diverses

### **1. Insertion professionnelle : accompagnement rénové des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.**

Madame le Maire indique que lors de la dernière séance du 6.06.2024, le Conseil Municipal avait pris connaissance de la démarche d'accompagnement des allocataires du RSA vers le retour à l'emploi. Cependant avant de se prononcer, les élus avaient souhaité un complément d'informations des services du Département, notamment sur le choix et la prise en charge financière de ces bénéficiaires, si la commune décidait de les accueillir.

Madame le Maire invite les élus à prendre connaissance de la réponse de M. Luc Vesseaux du service « Insertion, emploi et lutte contre la pauvreté » :

« Madame La Maire,

Je reviens vers vous concernant vos interrogations. Aucune charge financière n'incombe à votre commune dans l'accueil d'une personne allocataire du RSA. La notion d'activité (15h00 d'activité hebdomadaire au maximum sur une période d'un mois) ne peut être assimilée à une activité dite de travail mais juridiquement à une activité de formation qui amène à expérimenter ce qu'on a appris. Le Département actuellement travaille sur une convention à signer entre les parties. Il nous est formellement interdit en termes de protection des données des personnes physiques de vous donner les noms, coordonnées des personnes susceptibles d'être accueillies sur votre commune afin que vous puissiez choisir. C'est notre rôle de faire ce travail en amont et d'orienter la bonne personne en fonction de vos besoins. J'espère avoir pu répondre à vos questions, ».

Après lecture, le Conseil Municipal souhaite un éclaircissement sur le terme « *ne peut être assimilée à une activité dite de travail mais juridiquement à une activité de formation* ». En effet, si le bénéficiaire peut exercer une mission, le Conseil Municipal se dit favorable pour inscrire cette délibération lors d'une prochaine séance.

### **2. Fête patronale.**

La commune prendra en charge les frais d'une animation (600 €) pour la fête patronale. Comme en 2023, celle-ci se fera par le DJ Aurélien Emorine de Chassenard. Celle-ci commencera après la retraite aux flambeaux et ce jusqu'à 1 heure du matin. Quant aux feux d'artifice, ils seront tirés lors des illuminations (8 décembre 2024), comme l'année passée.

### **3. Itinéraire de découverte sur la RD 779**

Labellisation d'un itinéraire de découverte sur la route départementale 779, située entre Dompierre-sur-Besbre et Digoin. Ainsi, les communes de Dompierre-sur-Besbre, Diou, Pierrefitte-sur-Loire, Coulanges, Molinet, Chassenard et Digoin sont concernés, mais aussi deux communautés de communes Entr'Allier Besbre et Loire et Le Grand Charolais.

M. Thevenoux, Maire de Pierrefitte, sollicite les 7 communes concernées par le projet « itinéraire de découverte » de statuer sur le nom de celui-ci. Le Conseil Municipal émet un avis favorable au nom proposé « Entre Loire et canaux » pour cet itinéraire.

Le Conseil Municipal a été informé :

- Qu'un groupe de travail composé d'élus + Jean-Pierre Montagnier, responsable des services techniques, étudiera les modes d'entretien des allées du cimetière (nombre d'heures par semaine, combien d'agents sur place, etc...).
- Qu'un renforcement du réseau basse tension sur le poste au lieu-dit « Bois Buffet » : ces travaux dont le montant est évalué à 47 435 € TTC permettent d'améliorer la qualité de l'électricité suite à la demande de certains administrés. L'entreprise intervenant pour le compte du SDE 03 sur ce chantier est « l'entreprise Electrique » et le délai de réalisation des travaux est de 4 mois.
- Que la commune de Molinet n'applique pas de droit de place, pour l'année 2024, au Foodtruck « la Goguette », au même titre que les communes de Diou et Vaumas. Animation dans le village.
- Des remerciements de l'Association « Mon p'tit Bonhomme » pour le prêt des structures communales. Entre les dons volontaires et les bénéfices liés au tournoi, l'association a récolté près de 5 000 €.
- Du document « Devenir structure d'accueil de Travail d'Intérêt Général (TIG) » déposé sur table.
- Qu'Orange a accepté que le pylône (antenne), rue des Varennes de la Broche, soit peint en vert (ral 6003 vert Olive) pour une meilleure intégration dans son environnement. La végétalisation n'est pas possible d'un point de vue technique et financier. M. Franck Wattier, Responsable Territorial « Orange » a tenu une permanence en Mairie afin de répondre aux questions d'une quinzaine d'habitants sur l'emplacement choisi ou à d'autres interrogations. Les contraintes radios obligent à une position la plus centrale possible par rapport à la zone à couvrir, et dégagée (effet de masque arbres bâtiments, effet terrasse altitudes collines...). Le 1 rue des Varennes de la Broche répond parfaitement à la radio.
- De la nomination de M. l'abbé Jean-Philippe Morin, Vicaire général, administrateur de la paroisse Sainte-Marie Mère de Dieu, dont la commune de Molinet fait partie.
- De la titularisation de Mégane Pereira en tant qu'Adjoint d'animation, le 5 août 2024.
- Que concernant l'état des accotements, rue des Varennes de la Broche, une réunion a eu lieu le 17 juillet dernier, sur place, avec les élus de la commission « Voirie » et M. Got, responsable de l'UTT de Lapalisse Vichy, en charge de l'entretien de cette RD169. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de la réponse de ce service :

Suite à notre rendez-vous du jour, veuillez trouver ci-dessous un extrait du règlement de voirie départementale qui stipule que l'entretien des accès riverains est à la charge de l'occupant :

*Article 20 : Desserte riveraine*

*L'accès est un droit de riveraineté et les ouvrages permettant la circulation entre la route et la propriété desservie sont des ouvrages privés appartenant au riverain desservi. Ces ouvrages constituent une occupation du domaine public et leur réalisation relève du régime de la permission de voirie, permission qui définit le positionnement de l'ouvrage et ses caractéristiques.*

*L'autorisation est délivrée en fonction de l'usage du terrain desservi et pourra faire l'objet d'une modification ou d'un retrait en cas de changement de destination du terrain de nature à mettre en cause la sécurité des usagers. Les accès doivent toujours être aménagés de manière à ne pas déformer le profil normal de la route, à ne pas gêner l'écoulement des eaux, ni à contribuer à des déversements sur la*

chaussée. En cas de busage de grande longueur, le pétitionnaire pourra se voir imposer la réalisation de regard permettant la visite et l'entretien de l'ouvrage ou de capter les eaux de ruissellement de la chaussée.

La création d'un accès nouveau ne pourra être autorisée que sous réserve du respect des distances de visibilité explicitée au 21-3 ci-après.

Un seul accès est accordé par unité foncière ou par exploitant agricole.

Nota : une unité foncière est un ilot d'un seul tenant, composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

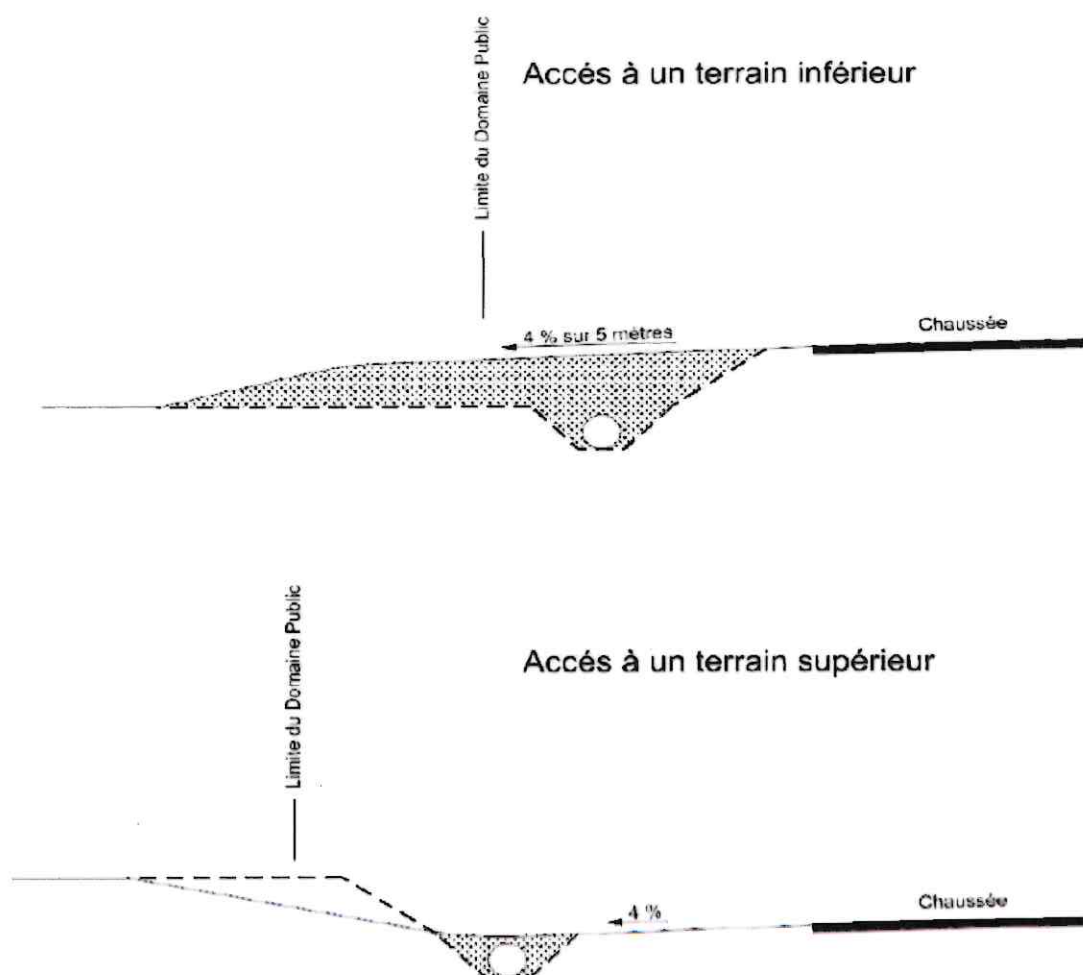
Un seul accès est accordé par unité foncière. Tout accès supplémentaire n'est qu'exceptionnellement consenti, sous réserve qu'il soit dûment motivé.

L'entretien et la maintenance de l'accès sont à la charge du riverain bénéficiaire de l'autorisation.

En application de cet article, les propriétés riveraines bénéficient d'une permission de voirie qui les autorise à se raccorder à la route départementale. Dans le cadre de cet accès, cette permission de voirie précise que la gestion des eaux pluviales est à la charge du riverain.



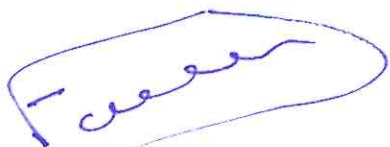
Il est précisé dans les permissions de voirie que :

Les eaux de ruissellement ne devront pas s'écouler sur le domaine public routier. L'accès se raccordera au bord de la chaussée sans creux ni saillie. Son profil sera nivelé selon le schéma de principe suivant :





- Suite à la poursuite de la préparation du PLUi par le Grand Charolais, plusieurs réunions ont eu lieu pour maintenir des terrains constructibles sur notre territoire tout en appliquant la réglementation ZAN.
- Les Elus vont étudier la 2<sup>ème</sup> estimation du bâtiment de la Poste par l'agence Neyrat (à revoir à une prochaine réunion de Conseil Municipal).
- Les Elus de Chassenard et Molinet ont étudié un projet « réseaux + éclairage public » avec le responsable du SDE 03, route de Digoïn « la Broche-Chavannes ».
- Mme Prieur et M. Arnoux ont participé à Bayet à une réunion « Ma commune face aux risques majeurs » organisée par l'AMF 03 (Association des Maires). Réunion suivie d'un exercice de gestion de crise. Il faudra une mise à jour de nos dossiers PPRI etc...
- Plusieurs Elus ont reçu la Société Traidib (fabrication de produits recyclables et recyclés). Un devis sera établi pour du mobilier urbain (à voir à une prochaine réunion).

<p style="text-align: center;">Le Maire <b>Annie-France MONDELIN</b></p>  	<p style="text-align: center;">Secrétaire de Séance <b>Jean-Paul FOURNAL, CM</b></p> 
--	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **vingt-deux heures et quarante minutes.**